

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

**ARRETE n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0042**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2019-DG-DS28-0003 du 24 octobre 2019 portant modification de la décision n° 2019-DG-DS28-0002 en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date 03 avril 2019 ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier du 12 décembre 2019 relatif à la réunion des membres de la Commission Médicale d'Établissement ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0009 du 03 avril 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval est abrogé.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### 1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Dominique FRICHOT, représentante de la commune de Bonneval ;
- Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- Monsieur Albéric de MONTGOLFIER et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

#### 2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Agnès GUÉRIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteurs Penka HRISTOVA et Corentin NASCIMENTO, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Monsieur Pascal LUCAS (CFDT) et Madame Marie-Christine PAUTONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3. En qualité de personnalité qualifiée

- Personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : *deux sièges vacants* ;
- Monsieur Danny CORBONNOIS (UFC Que Choisir), Mesdames Annie SALAÛN (UDAF) et Claude CHARBONNIER (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

### **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

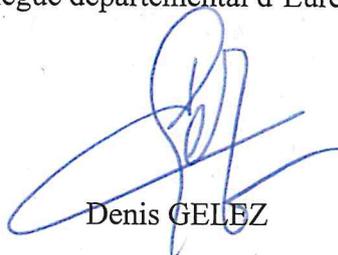
**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** Le directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 31 décembre 2019  
P/le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ